

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1064

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° En lien avec les collectivités territoriales, imposer aux pharmacies de déployer des stands de tests dans chaque commune. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Cet amendement vise à permettre d'imposer la présence d'un stand de test par commune française.

Chaque Français doit pouvoir se faire tester dans la commune dans laquelle il réside. C'est un principe d'égalité territoriale.

Pour que la liberté vaccinale soit effective, il est nécessaire que les Français aient les moyens de se tester de manière récurrente et facilement.

Ainsi, dans chaque commune doit être déployé un stand de test. »